

AMÉNAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE RÉGIONAL

**AVIS SUR LE RAPPORT
D'INFORMATION RELATIF
À LA NOUVELLE ROUTE
DU LITTORAL ET AUX ACTIONS
ENTREPRISES PAR LA RÉGION
SUITE AUX OBSERVATIONS
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES**

OCTOBRE 2023



Les commissions « aménagement durable de l'espace régional » et « finances et évaluation de l'action publique » tiennent à remercier la volonté de transparence du Conseil régional pour la communication du présent rapport. Bien qu'il s'agisse d'un rapport d'information relatif à la nouvelle route du littoral (NRL) et aux actions entreprises par le Conseil régional suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC)¹, les commissions ont fait le choix de formuler un avis sur ce dernier.

Ce rapport est présenté en vertu de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui énonce que la collectivité doit présenter « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'elle a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes* » suite au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité régionale pour les exercices 2010 et suivants sur le projet de la NRL.

Les commissions constatent les avancées relatives à la NRL détaillées en auditions par les services administratifs de la collectivité et déplorent le fait de ne pas avoir pu échanger avec les élus concernés sur un sujet si sensible, qui aurait mérité un débat de fond.

Les commissions relèvent les travaux de finalisation du premier tronçon. Cette solution permettra une meilleure sécurisation et mobilité des Réunionnais lors de leurs déplacements quotidiens.

Les commissions notent par ailleurs que les travaux de construction du second viaduc font aujourd'hui l'objet d'un accompagnement du Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CERÉMA) comme assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique. Elles prennent également acte des échanges avec l'État concernant les autorisations environnementales en cours de délivrance et de la participation financière que ce dernier s'est engagé à verser à travers les accords de Matignon III.

Les commissions sont conscientes, comme le Conseil régional l'avait indiqué en début de mandature, de la charge financière que représente l'achèvement de la NRL, qui impacte très largement les marges de manœuvre de la collectivité pour la réalisation des autres projets structurants, en dépit de la participation annoncée de l'État au montage financier.

Trois marchés sur vingt-quatre font actuellement l'objet de réclamations d'un montant total très important et atteignent à ce jour 726 millions d'euros (M€) au principal et 245 M€ d'intérêts moratoires. Le développement du traitement de ces affaires ne devrait pas intervenir avant la fin de l'année voire début de l'année prochaine. Le CESER entend bien que la position de la collectivité est d'attendre le résultat de l'instruction auprès du tribunal et de ventiler ensuite les sommes arbitrées en conclusion des contentieux, en « provisions » au budget en fonctionnement ou en investissement selon la qualification de la dépense.

1. Rapport définitif d'observations de la Chambre régionale des comptes transmis à la Région Réunion le 8 novembre 2022.

Pour rappel, il existe deux catégories de provisions :

- les provisions pour risques et charges, qui permettent de faire apparaître l'existence de dépenses de fonctionnement nettement précisées mais dont la réalisation est incertaine (contentieux, CET, garanties d'emprunt, etc.),
- les provisions pour dépréciation d'éléments d'actif qui ont pour fondement de faire apparaître le plus fidèlement possible la situation des éléments d'actif inscrits au bilan (grosses réparations, dépréciations de terrain, titre de recettes non recouvrables, etc.).

Dès lors qu'un risque est détecté par la collectivité, dont le montant pourrait compromettre à une échéance plus ou moins lointaine, le résultat d'un exercice, il sera proposé au Conseil régional la constitution de provisions.

À ce titre, le projet de budget supplémentaire/décision modificative n°2 (p.7/613) précise que « *Les crédits prévus lors du budget primitif au chapitre 938 pour la constitution de provisions pour risques sur les charges de fonctionnement sont donc transférés sur le chapitre 945 (21,5 M€)* ».

Les commissions demandent au Conseil régional d'être tenues informées de l'évolution de la situation dans les prochains mois et d'avoir un éclairage à l'occasion du budget primitif 2024. Elles encouragent à ce que tous les moyens juridiques soient mobilisés pour limiter les dépenses potentielles, et que celles-ci, ainsi que leurs sources de financement, soient identifiées dans un budget comme dépenses et recettes de « budget de convergence ». En ce sens, les commissions préconisent de mettre en place un budget de convergence et un budget socle, identifiant de manière séparée les recettes et les dépenses relevant des politiques de convergence vis-vis de la France hexagonale (budget de convergence), des recettes et dépenses communes à toutes les régions de France (budget socle). Le budget de convergence permettrait d'atteindre l'équité entre les territoires de la République, le budget socle permettant de comparer l'ensemble des territoires dans un principe d'égalité.

Les commissions rappellent le caractère volontariste du Conseil régional d'informer le CESER sur ce sujet sensible alors qu'il n'y était pas contraint.

La recommandation n°3 de la CRC intégrée au rapport d'information relatif à la NRL préconise « *d'actualiser la trajectoire financière réaliste compte tenu du retard d'achèvement de la NRL et de la réévaluation du coût final* ».

Aussi, la collectivité régionale précise que l'actualisation de la plan pluriannuel d'investissement et du plan pluriannuel de fonctionnement (PPI/PPF) n'interviendra qu'à l'issue de la délivrance des autorisations et du règlement des contentieux. Cette actualisation à venir permettra ainsi aux commissions de poser un avis éclairé sur ce dossier primordial pour les prochains exercices budgétaires de la mandature.

CESER

ÎLE DE LA RÉUNION

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

73, boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE



0262 979 630



ceser-reunion.fr



S'abonner à « L'actu. du CESER »,
la lettre d'information mensuelle pour suivre
toutes les actualités.



Facebook Linkedin Youtube



REGION REUNION

OUVRIR LA VOIE,
ÉCLAIRER LA DÉCISION,
PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE